

voyers, sur ladite voie ferrée, les attributions de police déterminées par la loi du 15 avril 1845 :

Claessens (François-Edmond), chef de mouvement, à Frameries, inspecteur en chef.

Haccart (Jean-Baptiste), chef de station, à Frameries, inspecteur.

Busiau (François-Félicien), chef de station, à Hornu, inspecteur.

Lange (Charles-Henri), chef de station, à Saint-Ghislain, inspecteur.

Bastin (Lucien), chef de station, à Aulnois, inspecteur.

Fabry (Jean-Laurent), chef de station, à Dour, inspecteur.

Boogaerts (Adolphe-Edmond-Emmanuel), receveur, à Mons, inspecteur.

Jossart (Valentin-Joseph), conducteur, à Frameries, inspecteur.

Cromphaut (Jean - Baptiste), conducteur, à Boussu, inspecteur.

Dufrane (Auguste-Désiré), piqueur, à Jemmapes, inspecteur.

Peeters (Édouard-Jean-Marie-Pierre), piqueur, à Cuesmes, inspecteur.

Thomas (Auguste-Xavier), piqueur, à Boussu, garde voyer.

Descamps (Aimé-Constantin-Eugène), commis, à Frameries, garde voyer.

Sapia (François-Justin), surveillant, à Frameries, garde voyer.

Louis (Jean-Joseph), visiteur de matériel, à Frameries, garde voyer.

Malbescq (Alphonse-Alexandre), visiteur de matériel, à Boussu, garde voyer.

Leleux (Sylvain-Camille), basculeur, à Saint-Ghislain, garde voyer.

Buchin (Hubert), conducteur chef de train, à Mons, garde voyer.

Boogaerts (Édouard-Victor-Emmanuel), conducteur chef de train, à Mons, garde voyer.

Flament (François), conducteur chef de train, à Frameries, garde voyer.

Bossut (Louis-Joseph), conducteur du train, à Frameries, garde voyer.

Rossignol (François-Charles-Alexandre), conducteur de train, à Frameries, garde voyer.

Gontier (Désiré), conducteur de train, à Hornu, garde voyer.

Devienne (François), conducteur de train, à Saint-Ghislain, garde voyer.

Lemaire (Jean-Joseph-Boniface), garde-ligne, à Frameries, garde voyer.

Stil (Auguste), chef cantonnier, à Boussu, garde voyer.

Aupaix (Édouard-Joseph), chef cantonnier, à Boussu, garde voyer.

Mercier (Elio - Joseph), chef cantonnier, à Boussu, garde voyer.

Mercier (Désiré), chef cantonnier, à Thulin, garde voyer.

Urbain (Pierre-Joseph-Derothé), garde-ligne, à Pâturages, garde voyer.

Joseph (Norbert-Louis-Joseph), cantonnier, à Quévy-le-Petit, garde voyer. (*Monit. du 29 février 1860.*)

43. — 26 FÉVRIER 1860. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1860* (1). (*Monit. du 28 février 1860.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de huit millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent dix-neuf francs soixante-cinq centimes (8,574,919 65 c.), conformément au tableau ci-aunexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 995-1003). — Rapport le 18 janvier 1860, p. 608-617. — Discussion les 2, 4, 7, 8, 9, 10, 14 et adoption le 14 février.

Rapport au sénat le 17 février 1860. — Discussion les 18 et 23, et adoption le 23 février.

Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1860.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.			
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	21,000 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses, loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux et souscription au Bulletin administratif du ministère de l'intérieur.	214,530 »	»	
	45,960 »	2,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,500 »	»	
			287,810 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	»	
Art. 6. Subvention éventuelle d'une ou de plu- sieurs caisses de pensions des secrétaires commu- naux.	15,508 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	»	5,000 »	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	10,000 »	»	
			36,508 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 9. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	9,000 »	»	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,300 »	»	
			14,300 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service.	48,000	"	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,300	"	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service.	59,000	"	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700	"	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service.	48,000	3,000	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250	"	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service.	52,000	3,150	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500	"	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service.	59,000	"	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,950	"	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service.	51,000	"	
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690	"	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service.	39,000	"	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service.	39,000 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service.	42,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700 »	»	
			939,920 »
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement.	174,150 »	763 »	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau.	88,850 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées.	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
			290,265 »
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. — Indemnités des membres de la commission de révision des lois sur la milice, frais d'impression et autres y relatifs dus depuis l'institution de la commission.	65,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
			65,100 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées et commandants supérieurs.	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000 »	»	
Art. 46. Personnel du magasin central.	3,115 »	»	
			20,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 »	»	65,000 »
Art. 48. Tir national.	25,000 »	»	
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000 »	»	8,000 »
CHAPITRE X.			
LÉSION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune, subsides à leurs veuves ou orphelins	»	200,000 »	222,000 »
Art. 51. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 52. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 »	»	
Art. 53. Service vétérinaire.	50,000 »	»	
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du haras.	39,150 »	»	
Art. 55. Traitements et indemnités de disponibilité.	»	1,600 »	
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 »	»	
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	93,500 »	»	
Art. 58. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	108,700 »	»	
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité.	72,000 »	3,000 »	
Art. 60. Service des défrichements en Campine. .	»	25,100 »	
Art. 61. Mesures relatives aux défrichements . .	»	60,000 »	
Art. 62. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	60,800 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation, de construction; jury vétérinaire.	56,700 »	12,500 »	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	24,000 »	»	839,050 »
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE.			
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale et indemnités aux commissaires voyers	695,000 »	»	
Art. 66. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage.	13,000 »	9,700 »	717,700 »
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 67. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	11,000 »	»	
Art. 68. Enseignement industriel.	70,000 »	»	
Art. 69. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance	15,450 »	»	
Art. 70. Subsidés aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; distribution de métiers, etc.	»	65,000 »	
Art. 71. Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets</i>	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 72. Traitement du personnel.	18,338 »	»	
Art. 73. Matériel et frais divers.	10,252 »	»	197,040 »
CHAPITRE XIV.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 74. Traitement des vérificateurs.	53,400 »	»	
Art. 75. Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»	
Art. 76. Matériel.	2,000 »	»	73,400 »
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 77. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
Art. 78. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	628,040 »	5,550 »	
Art. 79. Bourses. — Matériel des universités.	127,210 »	61,316 »	
Art. 80. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	150,120 »	»	993,236 »	
Art. 81. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000 »	»		
Art. 82. Frais de rédaction du 3 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur.	»	3,000 »		
Art. 83. Fourniture d'exemplaires du même rapport pour le service de l'administration centrale.	»	4,000 »		
CHAPITRE XVI.				
ENSEIGNEMENT MOYEN.				
Art. 84. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	934,187 »	
Art. 85. Inspection des établissements d'instruction moyenne.— Personnel.	18,100 »	»		
Art. 86. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»		
Art. 87. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur.	47,420 »	»		
Art. 88. Crédits ordinaire et supplémentaire des athénées royaux.	357,994 »	»		
Art. 89. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800 »	»		
Art. 90. Crédits ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes.	268,200 »	»		
Art. 91. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	43,000 »	»		
Art. 92. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»		
Art. 93. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne.	115,375 »	»		
Art. 94. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	22,000 »	»		
Art. 95. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	12,298 »		
Art. 96. Traitements de disponibilité.	8,000 »	»		
Art. 97. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats.	8,000 »	»		
CHAPITRE XVII.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
Art. 98. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel.	34,000 »	»		
Art. 99. Ecole normale du degré inférieur à Nivelles et écoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,820 »	1,100 »		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 100. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	3,500	
Art. 101. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Cours normaux et subsides aux écoles qui pourraient être établies, avec le concours des administrations provinciales et communales, à l'effet d'augmenter le nombre des instituteurs et des institutrices. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 34 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.	1,785,689 49	.	
Art. 102. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000	.	
			1,907,109 49
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 103. Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Weustenraad, Van Ryswyck, Vankerckhoven et Gaucet; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publication des Chroniques belges inédites; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique.	85,100	12,400	
Art. 104. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.	40,000	5,000	
Art. 105. Observatoire royal. — Personnel.	18,020	.	
Art. 106. Idem. — Matériel et acquisitions.	7,500	.	
Art. 107. Bibliothèque royale. — Personnel.	27,560	.	
Art. 108. Frais de la fusion des trois fonds de la			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général.	"	6,000 "	
Art. 109. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	33,320 "	"	
Art. 110. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	10,220 "	"	
Art. 111. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 "	"	
Art. 112. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> .	"	6,000 "	
Art. 113. Archives du royaume; bureau de paléographie; personnel	35,650 "	1,800 "	
Art. 114. Archives du royaume; bureau de paléographie; matériel.	3,500 "	1,000 "	
Art. 115. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	20,200 "	"	
Art. 116. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	7,000 "	10,000 "	
Art. 117. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	3,000 "	
Art. 18. Personnel du bureau de la librairie.	6,920 "	"	
Art. 19. Matériel du bureau de la librairie.	3,000 "	"	
			349,990 "
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
<p>Art. 120. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales; encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical), etc.; commandes, acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-</p>			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.	213,800 »	»	
Art. 121. Académie royale d'Anvers.	51,750 »	»	
Art. 122. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	55,340 »	»	
Art. 123. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	27,000 »	»	
Art. 124. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	8,240 »	»	
Art. 125. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	23,400 »	»	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	4,900 »	»	
Art. 127. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	8,000 »	»	
Art. 128. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens. — Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale.	4,680 »	1,000 »	
Art. 129. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables.	10,600 »	»	
Art. 130. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	56,000 »	»	
Art. 131. Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie.	2,100 »	»	
Art. 132. Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement.	5,400 »	»	
Art. 132 bis. Exposition générale des beaux-arts.	»	10,000 »	
CHAPITRE XX.			461,310
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 133. Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.	»	12,000 »	
Art. 134. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	45,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 135. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémie; impressions et dépenses diverses.	26,300 »	»	107,500 »
Art. 136. Académie royale de médecine.	20,000 »	»	
Art. 137. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 138. Traitements du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 139. Traitements temporaires de disponibilité.	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 140. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	7,992,546 49	582,373 16	8,574,919 65

46. — 28 FÉVRIER 1860. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1860* (1). (Monit. du 2 mars 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de vingt-cinq millions cent onze mille neuf cent cent quatre-vingt-huit francs (fr. 25,111,988), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats

et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Art. 2. Le ministre des travaux publics est autorisé, par dérogation au § 1^{er} de l'art. 19 et à l'art. 24 de la loi sur la comptabilité de l'État, à contracter, pour un terme de cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 1860, pour la fourniture des impressions et des reliures nécessaires à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1214-1233). — Amendement présenté par le gouvernement le 16 avril, p. 1104. — Rapport le 21 décem-

bre 1859, p. 486-498. — Discussion les 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28 et adoption le 31 janvier 1860.

Rapport au sénat le 17 février 1860. — Discussion le 21 et adoption le 24 février.